

Séance du 01^{er} février 2017

Présents: : **DELIZEE J-M., Bourgmestre**
~~LECLERCQZ-DECOCK F.,~~ **SCHELLEN B., ROSCHER-PRUMONT F., MONTY J., Echevins,**
LEBRUN M., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A., COULONVAL D., PREUMONT P.,
DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N., MASSIN D., LORGE C.
Conseillers
PHILIPPE S., Directrice Générale

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 20h00

Sont absents en début de séance, Mesdames Fabienne LECLERCQZ – DECOCK, Nadège DELIZEE-LAHR, Messieurs Etienne BAUDOUX , Jean-Marc CAMBIER, excusés

1. SNCB – Ligne 132 Charleroi – Couvin – Trains sans accompagnateurs – Motion du Conseil Communal

Vu la loi du 4 décembre 2006 relative à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire ;
Vu la loi du 19 décembre 2006 relative à la sécurité d'exploitation ferroviaire ;
Vu la loi du 26 janvier 2010 modifiant la loi du 4 décembre 2006 relative à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et la loi du 19 décembre 2006 relative à la sécurité d'exploitation ferroviaire, en ce qui concerne principalement la certification de personnel de sécurité et la maintenance des véhicules ;
Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la Nouvelle Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB) ;
Vu l'arrêté royal du 19 février 2016 modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB ;
Vu le plan d'économies imposées par le Gouvernement Fédéral à la SNCB ;
Vu le souhait de la SNCB d'être concurrentielle en terme de coût d'exploitation pour pouvoir revendiquer l'exploitation de certaines lignes (Directive européenne sur l'Obligation des services publics) ;
Vu les études de faisabilité et d'incidence du projet « One Man Car » (train sans accompagnateur, dénommé « Driver Only Operation » ou « DOO » au niveau européen) présentés le 23 décembre 2016 par le Conseil d'Administration de la SNCB ;
Vu la décision du Conseil d'administration de la SNCB en date du 23 décembre 2016 de modifier les règles de fonctionnement du transport ferroviaire en supprimant le poste d'accompagnateur de train sur certaines lignes rurales ;
Vu que la ligne 132 Charleroi Sud- Couvin est considérée comme ligne rurale ;
Vu qu'il est question de tester dès 2019 le système « one man car » et que la ligne 132 Charleroi Sud-Couvin soit potentiellement hôte du projet-pilote ;
Considérant que par l'application pratique d'un tel système, la SNCB va à l'encontre des principes énoncés dans la brochure à destination des accompagnateurs à savoir « l'accompagnateur de train occupe une fonction essentielle au sein de la SNCB. Il est la personne de contact du client-voyageur. Il assure des tâches principales : il veille à la sécurité des voyageurs et du trajet de son train, il assure la régularité, il informe les voyageurs, contrôle et vend les titres de transport. Sans accompagnateur de train, le train de voyageur ne circule pas. L'accompagnateur de train est investi d'une grande responsabilité. L'accompagnateur est le premier responsable de son train. La SNCB porte une attention particulière à la sécurité du client. Les voyageurs ont besoin de beaucoup de renseignements surtout lorsque leur train est en retard (heure d'arrivée, correspondance ...) ou lors de la survenance d'incidents graves, etc. » ;
Considérant que le train est un service de transport public devant assurer un service accessible à tous en ce compris les enfants, les familles, les personnes à mobilité réduite, les malvoyants, les personnes qui ont des difficultés à lire et à écrire, à celles et ceux qui ne parlent pas notre langue, etc. ;

Considérant que les accompagnateurs jouent à la fois un rôle de prévention, d'encadrement et d'intervention et que se passer de leurs services pour des raisons économiques est une fausse bonne solution qui risque bien de provoquer l'effet inverse, à savoir la désertion des lignes les moins fréquentées et au final, la fermeture de celles-ci ;

Considérant que ce projet « one man car » doit entraîner une modification de la loi qui, en Belgique, impose la présence d'un accompagnateur dans chaque train ;

Considérant que cette décision entraînera l'évaluation des contraintes légales notamment en termes de responsabilités des différents métiers du rail concernés entre autres celui de conducteur qui devra supporter une surcharge de travail ;

Considérant que cette décision remettra en question la procédure de départ du train à savoir le contrôle de l'environnement du train à quai, la fermeture des portes, la transmission des opérations terminées, etc. ;

Considérant que cette décision entraînera des coûts d'installation de portiques, de caméras, de miroirs, de systèmes de contact entre l'intérieur des trains et le conducteur, l'aménagement des quais pour réduire les risques lors de l'embarquement et le débarquement, l'amélioration de la fiabilité des automates, etc. ;

Considérant que quelque soit l'équipement placé dans les trains pour aider les voyageurs en détresse le temps de réaction en cas d'urgence sera beaucoup plus long que l'intervention d'un accompagnateur ;

Considérant que l'intervention du seul conducteur présent pour régler les différents problèmes des voyageurs entraînera de nouveaux problèmes de ponctualité et de sécurité ;

Considérant que la comparaison avec le métro, le RER ou d'autres trains omnibus en périphérie urbaine est inadaptée puisque l'infrastructure de transport est très différente d'une ligne ferroviaire en milieu rural ;

Considérant que certaines incivilités telles que fumer à bord, écouter de la musique à haut volume, insulter les autres passagers, les menacer, pratiquer des commerces illicites risquent de perturber le voyage des usagers ;

Considérant que la ligne 132 Charleroi Sud- Couvin est principalement empruntée par de nombreux jeunes étudiants qui fréquentent les établissements scolaires (primaires et secondaires) de Philippeville et Couvin ou qui se rendent dans les Universités et Hautes Ecoles des principales villes belges ;

Considérant que la ligne 132 Charleroi Sud- Couvin est régulièrement utilisée durant les vacances scolaires par des groupements de jeunes participant à des camps de jeunesse dans la région ;

Considérant que des agressions ont déjà eu lieu sur ce trajet de la ligne 132 Charleroi Sud- Couvin ;

Considérant que plusieurs gares ont déjà été fermées sur ce trajet de la ligne 132 Charleroi Sud- Couvin ;

Considérant que l'absence d'accompagnateurs favorisera la fraude et la présence dans les trains de personnes peu respectueuses des règles de vie en société ;

Considérant que la mise en œuvre d'une telle politique entraînerait la suppression de 469 emplois d'accompagnateurs de trains sur les 2500 occupés aujourd'hui ;

Considérant que la fédération européenne des travailleurs du rail s'oppose à cette tendance à la disparition des accompagnateurs et que les pays (Allemagne, France, Pays-Bas, Grande Bretagne, Danemark, Suède) où ce système est mis en place connaissent de sérieux problèmes. Selon l'étude du syndicat britannique le système DOO est responsable de 70 % des accidents sur les quais et les trains ;

Considérant les réserves énoncées par les cheminots, les actions syndicales et citoyennes (pétitions) allant à l'encontre du projet « one man car » sur cette ligne 132 Charleroi Sud - Couvin mais aussi sur toutes les autres lignes belges qui pourraient être concernées ;

Considérant que le projet « one man car » remet en cause les fondements principaux issus de la notion de service public, soit une activité d'intérêt général permettant d'assurer une mission donnée avec pour obligations la continuité et l'égalité des citoyens entre eux et relevant de ce fait, d'un régime juridique et budgétaire spécifique ;

Considérant qu'aucune décision de suppression des accompagnateurs de train ne peut être envisagée avant une évaluation et une étude sérieuse faites par un organisme indépendant ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : de marquer sa désapprobation pour l'implantation du système de train avec un seul homme à bord ;

Article 2 : de marquer son opposition à la modification de la loi qui impose actuellement la présence d'un accompagnateur dans chaque train ;

Article 3 : de refuser que les mesures de réduction des coûts se fassent au détriment de la sécurité des voyageurs et de la masse salariale ;

Article 4 : de soutenir les travailleurs de terrain et les usagers qui plaident pour le maintien d'un service de qualité assurant la sécurité ;

Article 5 : de dire NON à la déshumanisation des services qui laisse l'utilisateur et principalement les jeunes, les personnes seules, les personnes à mobilité réduite, les malvoyants sans aucune possibilité d'aide pour faire face aux difficultés rencontrées dans les transports ;

Article 6 : de solliciter des précisions quant à l'agenda, au choix de l'organe indépendant désigné pour étudier le projet-pilote « one man car », à la nature des caractéristiques de référence qui seront prises en compte au travers de l'étude (terrain nominal) et aux moyens qui seront mis en œuvre pour analyser les risques en termes de ponctualité, de sécurité et d'exploitation ;

Article 7 : de transmettre cette motion aux autorités compétentes à savoir :

Monsieur Charles Michel, premier ministre ;

Monsieur Jan Jambon, vice-premier ministre et ministre fédéral de la sécurité et de l'intérieur ;

Monsieur François Bellot, ministre fédéral de la mobilité, en charge de Belgocontrol et de la SNCB ;

Monsieur Paul Magnette, ministre-président de la Wallonie ;

Monsieur Maxime Prévot, vice-président et ministre des travaux publics et de la santé, de l'action sociale et du patrimoine ;

Monsieur Carlo Di Antonio, ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des transports, des aéroports et du bien-être animal ;

La direction de la SNCB et d'Infrabel ;

Monsieur Jean-Claude FONTINOY, Président du Conseil d'Administration de la SNCB ;

Monsieur Jo CORNU, CEO de la SNCB.

2. Nismes – Château communal – Convention d'occupation d'un bureau pour l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) de Viroinval – Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, principalement l'article L1222-1 ;

Vu la convention signée le 26 mai 2004 entre l'Administration communale de Viroinval et l'Agence Locale pour l'Emploi, section de Viroinval, par laquelle l'Administration communale s'engageait à mettre gratuitement à la disposition de l'ALE un local situé dans le bâtiment de la rue Vieille Eglise, 5 à Nismes ;

Considérant le déménagement des services administratifs du Château vers le nouveau Centre administratif en octobre 2015 ;

Considérant que, pour des raisons de visibilité, l'Office du Tourisme de Viroinval s'est installé dans les locaux situés à Nismes, rue Vieille Eglise, 5 ;

Considérant dès lors le déménagement du Plan de Cohésion Sociale et de l'Agence Locale pour l'Emploi, précédemment installés à la rue Vieille Eglise, 5, vers le château communal laissé libre par les services administratifs ;

Considérant la mission de l'ALE en matière d'emploi et de réinsertion socio-professionnelle ;

Considérant donc qu'il convient de soutenir leur action ;

Considérant qu'une intervention dans les charges locatives (électricité, chauffage, eau et nettoyage) a été fixée en accord avec les représentantes de l'ALE, Mesdames Sophie BOURTEMBOURG et Patricia COLLART ;

Considérant que cette intervention a été fixée à un montant équivalent à 10 chèques ALE par mois, à savoir 5,95€ x 10/mois, soit un montant total annuel de 714 € ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'annuler la convention conclue entre l'Administration communale et l'Agence Locale pour l'Emploi, section de Viroinval, en date du 26 mai 2004 et se rapportant à l'occupation d'un bureau dans le bâtiment situé à Nismes, rue Vieille Eglise, 5.

Art. 2 : D'approuver la convention à passer entre la Commune de Viroinval et l'Agence Locale pour l'Emploi, section de Viroinval, portant sur l'occupation d'un bureau, situé au 2ème étage du château communal à 5670 Nismes.

Art. 3 : De désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, pour représenter la Commune de VIROINVAL.

La présente délibération sera transmise à l'Agence Locale pour l'Emploi, au Directeur Financier et au service Finances et Régie pour information.

3. Nismes – Château communal – Convention d'occupation de locaux pour la Maison des Jeunes de Viroinval – Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, principalement l'article L1222-1 ;

Considérant le déménagement des services administratifs du Château communal vers le nouveau Centre administratif en octobre 2015 ;

Considérant le déménagement du Plan de Cohésion Sociale, précédemment installé à la rue Vieille Eglise, 5, vers le Château communal laissé libre par les services administratifs ;

Considérant la mission de l'ASBL Maison des Jeunes de Viroinval de porter et développer la politique jeunesse auprès des publics concernés partout dans l'entité ;

Considérant donc qu'il convient de soutenir leur action ;

Considérant qu'il était nécessaire de leur fournir un lieu de travail à NISMES leur permettant de développer leurs actions et de se rendre plus visibles ;

Considérant que la proximité avec le Plan de Cohésion Sociale permet de développer des projets transversaux nouveaux ;

Considérant que deux bureaux (et la tourette y attenante) ont été mis à leur disposition depuis le début de l'année 2016 ;

Considérant qu'une intervention dans les charges locatives (électricité, chauffage, eau et nettoyage) a été fixée en accord avec les représentants de la Maison des Jeunes de Viroinval ;

Considérant que cette intervention a été fixée à un montant de 70€ par mois à partir d'octobre 2016 ;

Considérant que, pour des raisons d'économies, les frais liés à la téléphonie et à l'informatique sont facturés à l'Administration communale qui les refacturera à la Maison des Jeunes et ce, à dater de l'occupation effective des locaux, à savoir janvier 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'approuver la convention à passer entre la Commune de Viroinval et la Maison des Jeunes de Viroinval, portant sur l'occupation de deux bureaux (et la tourette y attenante), situés au 2ème étage du château communal à 5670 Nismes.

Art. 2 : De désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, pour représenter la Commune de VIROINVAL.

La présente délibération sera transmise à la Maison des Jeunes de Viroinval, au Directeur Financier et au service Finances et Régie pour information.

4. Résolution en matière de gestion des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie

Vu la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables, et particulièrement ses articles 2, 6, 7, 8 et 9 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et particulièrement son article L2233-5 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 4 septembre 2015 créant un Forum provincial des Communes sous forme de conseil consultatif ;

Considérant la volonté de la Province de Namur de renforcer son action supracommunale ;

Considérant la déclaration de politique budgétaire 2017 du Collège provincial qui annonce une action renforcée de la Province de Namur pour la gestion des cours d'eau de 3ème catégorie ;

Considérant qu'une enquête de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie menée en 2011 a montré que 74 % des Communes considèrent que la compétence de gestion des cours d'eau non navigables devrait être gérée à un niveau supracommunal ;

Considérant que cette même enquête montrait que 80 % des communes wallonnes considéraient que le manque de moyens financiers et/ou humains rend la gestion des cours d'eau difficile ;

Considérant qu'en gérant elle seule plus de 1.300 kms de cours d'eau non navigables de seconde catégorie, et qu'en intervenant soit dans le cadre d'une mission de conseil, soit dans le cadre d'une mission de police sur les cours d'eau de 3ème catégorie, la Province de Namur a acquis une expertise importante dans cette matière ;

Considérant que la Province de Namur partage la conception des communes selon laquelle une gestion unique et supracommunale des cours d'eau non navigables serait porteuse de plus d'efficacité ;

Considérant par ailleurs qu'une gestion supracommunale des cours d'eau non navigables permettrait d'engranger des économies d'échelle importantes ;

Considérant qu'aujourd'hui aucun instrument juridique ne permet la délégation complète par la Commune à la Province de la gestion des cours d'eau de 3ème catégorie ;

Considérant qu'un tel instrument juridique devrait voir le jour et devrait être suffisamment souple pour s'adapter à la spécificité de chaque Commune et à la volonté de celle-ci, et que dès lors l'instrument juridique à prévoir doit permettre de faciliter et de favoriser la coopération verticale Province-Commune, tout comme elle doit permettre la délégation de compétence de la Commune vers la Province ;

Considérant qu'une réforme de la législation sur les cours d'eau transposant la directive cadre-eau est en cours, et que cette réforme ira vraisemblablement dans le sens d'un renforcement de la responsabilité du gestionnaire dans le cadre d'une gestion intégrée des cours d'eau ;

Sur proposition du Collège communal ;

Demande à la Province de Namur d'accentuer son action, en matière de gestion des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie, et ce en concertation avec les Communes.

Demande à la Province de Namur de répondre aux sollicitations des Communes en leur proposant une convention, installant une coopération dite public – public et sans frais pour la Commune, visant à permettre à chaque Commune de charger la Province de Namur de l'entretien, au sens de l'article 6 de la loi du 28 décembre 1967, des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie du territoire communal.

Demande que les premières conventions de ce type puissent être d'application dès le mois de septembre 2017.

Demande que d'ici 2021, la Province de Namur soit apte à assurer l'entretien des cours d'eau de 3ème catégorie de toutes les Communes qui le demanderaient, et donc potentiellement de prendre en charge l'entretien de l'ensemble du réseau des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie du territoire provincial.

Demande à la Province de Namur de mettre les moyens suffisants pour assurer cette prise en charge, et que celle-ci soit de même qualité que celle de l'entretien actuel des cours d'eau de seconde catégorie.

Demande que cette prise en charge soit intégrée au contrat de supracommunalité visé à l'article L2233-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Demande que la Province interpelle le Gouvernement wallon au nom des 38 Communes de son territoire afin que la Région Wallonne intègre dans son cadre décretaal des dispositions facilitant et intégrant la coopération verticale entre la Province et une ou plusieurs Communes, ainsi que la possibilité pour une Commune de déléguer à la Province certaines compétences.

Madame Nathanaëlle BERGER entre en séance à 20h15

5. Programme Prioritaire des Travaux – Utilisation des Crédits 2018/2019 – Approbation des projets relatifs à la construction d'un réfectoire et d'une salle de gymnastique à l'école communale de Nismes et à l'aménagement d'une garderie dans le bâtiment de la cour de l'école communale de Oignies - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'appel à projet « Programme Prioritaire de Travaux en faveur des bâtiments scolaires – Utilisation des crédits 2018-2019 » reçu de la part du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces en date du 10 octobre 2016 ;

Considérant que cet appel à projet porte, notamment, sur la remédiation aux situations préoccupantes du point de vue de la sécurité, de l'hygiène, de la performance énergétique et qui nécessitent une réaction rapide en raison de la dégradation, de la vétusté ou de l'inadaptation des infrastructures ;

Considérant que la Commune pourrait disposer de subsides provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la réalisation de projets à concurrence de 70% du montant de l'investissement pour les implantations de niveau fondamental et que le solde peut, à la demande du Pouvoir Organisateur, faire l'objet d'une intervention complémentaire prioritaire à charge du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné si celui-ci est supérieur à 5.000,00 € ;

Considérant que le montant d'investissement subsidiable comprend non seulement le coût des travaux TVA comprise mais aussi le montant des frais généraux à concurrence de 8% du montant des travaux TVA comprise ;

Considérant que la salle polyvalente de l'école communale de Nismes, qui accueille les enfants pour les garderies, les repas du midi, les cours de gymnastique et de psychomotricité, présente des problèmes récurrents d'humidité liés à la situation de la salle creusée à même la roche et que cette situation reste difficile à gérer malgré divers travaux réalisés et la mise en place d'une procédure stricte pour contrôler le taux d'humidité ;

Considérant que le local scolaire d'accueil pour les garderies de l'école communale de Oignies ne permet pas, vu sa configuration, de développer des activités adaptées avec les enfants et que la rénovation ainsi que la transformation de l'ancien bâtiment existant permettra non seulement de résoudre ce problème mais aussi de disposer de locaux plus adaptés pour les activités scolaires ;

Considérant qu'une première estimation basée sur une esquisse de plans chiffre la construction d'un réfectoire et d'une salle de gymnastique à l'école de Nismes au montant de 527.166,74 € HTVA ou 558.796,75 € 6% TVA comprise soit un montant d'investissement subsidiable de 603.500,49 €, 6% TVA comprise et 8% de frais généraux compris ;

Considérant qu'une première estimation basée sur une esquisse de plans chiffre l'aménagement d'une garderie dans le bâtiment de la cour de l'école de Oignies au montant de 116.650,00 € HTVA ou 118.349,00 € 6% TVA comprise soit un montant d'investissement subsidiable de 127.816,92 €, 6% TVA comprise et 8% de frais généraux compris ;

Considérant qu'en cas d'accord de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la(es) réalisation(s) du(es) projet(s), il conviendrait d'inscrire le(s) montant(s) nécessaire(s) par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire 2017 et de mettre en oeuvre un marché de service pour l'étude du(es) dossier(s) incluant la demande de permis d'urbanisme dans les deux cas ainsi que la coordination sécurité projet et chantier ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : De donner un accord de principe sur les projets relatifs à la construction d'un réfectoire et d'une salle de gymnastique à l'école de Nismes ainsi qu'à l'aménagement d'une garderie dans le bâtiment de la cour de l'école de Oignies

Article 2 : En cas d'accord de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le(s) projet(s) pré-cité(s) :

de solliciter auprès de celle-ci un maximum de subvention et de prendre en charge le montant non subventionné ;

d'inscrire le(s) montant(s) nécessaires(s) par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire 2017 ;

de mettre en oeuvre un marché de service pour l'étude du(es) dossier(s) incluant la demande de permis d'urbanisme dans les deux cas ainsi que la coordination sécurité projet et chantier.

6. Liste des associations, groupements et clubs – Année 2017 – Approbation

Vu les règlements communaux votés en séance du Conseil Communal du 28/10/2015 portant sur la location et la mise à disposition des salles communales et d'aides matérielles ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28/09/2016 arrêtant la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur ;

Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil Communal ;

Considérant les nouvelles fiches reçues à ce jour et les modifications apportées aux fiches reconnues ;

Sur proposition du Collège Communal du 20/01/2017 ;

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1er : La liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur, comme suit :

Fiche	Dénomination de l'association	
2015	Comité des Fêtes de Treignes	Fête
2015	Comité des Fêtes d'Olloy	Fête
2015	Comité du Quartier de la Gare de Vierves	Fête
2015	Les Petites Ailes de la Frontière	Loisirs
2015	Les Sabo'ti	Fête
2015	Association Philatélique de Viroinval	Loisirs
2015	Club des 3x20 Treignois	Aînés
2015	Comité de Jumelage	Loisirs
2015	Comité des Fêtes de Le Mesnil	Fête
2015	Solidaire ESM	Culture
2015	Comité « Salle Dothorpa »	Fête
2015	Fanfare « La Renaissance »	Musique
2015	Fanfaires Royales de Nismes	Musique
2015	Al « Chije »	Loisirs
2015	Carnaval Viervoies ASBL	Fête
2015	Cercle des Seniors d'Olloy-sur-Viroin « Les Tamalou »	Aînés
2015	Harmonie Entente Musicale d'Olloy	Musique
2015	ASBL 82nd AB 508th Viroinval	Loisirs
2015	Marche Folklorique Saint-Servais de Dourbes	Fête
2015	Les Crayas du Thiry	Sport/Loisir
2015	Club de Couture	Loisirs
2015	Comite du Jeux de Cartes de Mazée	Loisirs
2015	ASBL « Les Pêcheurs Réunis »	Loisirs
2015	Les Durs é Crous	Jeunesse
2015	Tennis Club de Nismes	Sport
2015	ASVV	Sport
2015	Ecole de Danse Variation ASBL	Sport
2015	USV Treignes	Sport
2015	Cyclo Club de Nismes	Sport
2015	CTT Oignies	Sport
2015	OC Nismes 2000	Sport
2015	ESV Olloy	Sport
2015	ASBL Pétanque Club Treignois	Sport/Loisir
2015	Palette Ollégienne	Sport
2015	ASBL Fanny Nismoise Pétanque Club	Sport/Loisir
2015	ASBL Espace Elément-Terre	Loisirs
2015	Jeunesse Les Couleuvrots	Jeunesse
2015	Comité des Fêtes de Mazée	Fête
2015	Fête de la Gare de Nismes	Fête
2015	Les Amis d'Arthur Masson	Sport/Loisir
2015	AMC Eau Noire	Sport/Loisir
2015	Mouvement Réformateur de Viroinval	Politique
2015	Cercle d'Histoire Locale de Viroinval	Culture

2015	Cats Bikers Olloy	Sport
2015	ASBL Quartier des Cinq Français	Fête
2015	NA054 Marcheurs des Hautes Roches Dourbes	Sport/Loisir
2015	ASBL GASCOT	Culture/Loisir
2015	Secteur Paroissial Viroinval Petigny	Loisirs
2015	Association de soutien au développement de l'école de Kutshia (ASDEK Co)	Loisirs
2015	Syndicat d'Initiative de Nismes	Loisirs
2015	ASBL Foyer Culturel Nismois/Comité des fêtes de Nismes	Fête/Loisir
2015	Viroinval Autrement	Politique
2015	ASBL Palette Nismoise	Sport
2015	Jeunesse « Les Maroux d'Olwé »	Jeunesse
2015	CTT Treignes	Sport
2015	Viroinval Nordic Walking	Sport/Loisir
2015	Les Manches	Musique
2015	Les Grosses Légumes Illuminées de la Gare d'Olloy	Fête
2015	ASBL Loin Devant	Loisirs
2015	Association Qualité Village Regniessart	Loisirs
2015	Union Socialiste Communale	Politique
2015	Marche Folklorique Saint-Lambert	Fête
2015	Comité du Lundi d'el dicause	Fête
2015	Association de parents de l'école de Mazée	Fête
2015	Seniors Crayas Nismes	Aînés
2015	CDh de Viroinval	Politique
2015	PC Les Crayas	Sport/Loisir
2015	Consultations ONE	Santé
2015	Comité des fêtes de Oignies	Fête
2015	Les Echos du Viroin	Musique
2015	Association des pêcheurs Nismois	Sport/Loisir
2015	Comité Notre-Dame des Bois	Culture
2015	Femmes Prévoyantes Socialistes	Culture
2015	La Treignoise	Sport/Loisir
2016	Les Frontaliers en fête	Fête
2016	Comité de la jeunesse de Mazée	Fête
2016	VTT Oignies	Sport
2016	Association des traqueurs et pêcheurs de Le Mesnil	Loisir
2016	Les Chœurs du Viroin	Musique
2016	Active Project	Loisirs/Culture
2016	Musée du Chemin de Fer à Vapeur	Culture
2016	Centre de Formation de Treignes	Formation
2016	Association des parents d'élèves de l'école Dourbes	Fête
2016	Ensemble pour nos enfants	Fête
2016	ASBL Espace Arthur Masson	Culture
2016	Groupe local écolo de Viroinval	Politique
2016	Coyotes Girls & Boys	Loisir

7. Réseau des autorités locales belges pour la Palestine – Adhésion – Règlement d'ordre intérieur – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le soutien que la Commune de VIROINVAL apporte depuis plusieurs années à la Palestine ;

Considérant qu'un réseau des autorités locales belges pour la Palestine s'est constitué ;

Considérant que ce réseau a pour but d'améliorer la coopération décentralisée avec la Palestine via des échanges de compétences, de bonnes pratiques et d'expériences ainsi que la mise en œuvre de projets communs entre autorités locales belges, à moyen terme, et européennes, à long terme ;

Considérant la proposition du Collège Communal en date du 20 janvier 2017 de désigner Monsieur Alain BOUKO pour représenter la Commune de VIROINVAL lors des réunions du réseau ;

Passé au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune de Viroinval au sein du réseau des autorités locales belges pour la Palestine ;

13 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur Alain BOUKO obtient 11 voix comme mandataire (11 oui / 2 non – Philippe PREUMONT, Chantal LORGE) ;

DECIDE

Art.1er : D'adhérer au réseau des autorités locales belges pour la Palestine.

Art. 2 : De désigner Monsieur Alain BOUKO pour représenter la Commune de VIROINVAL lors des réunions du réseau. Ce mandataire est désigné pour la période législative jusqu'au 02.12.2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du réseau des autorités locales belges pour la Palestine annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci.

Copie de la présente décision sera transmise au réseau des autorités locales belges pour la Palestine et à Monsieur Alain BOUKO.

8. Olloy – Rue de la Goulette 4 – Aliénation d'une parcelle – SON A 301 K (pie) d'une contenance de 4 A 24 CA en faveur de Messieurs Patrick, Pierre-Michel et Eric SAQUET – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la demande du 13 mars 2015 de Monsieur Pierre-Michel SAQUET, rue Wuesgaarden 128 à 6717 NOTHOMBE, portant sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Son A 301 K et située à Olloy, rue de la Goulette 4 B, à l'arrière et sur le côté de l'habitation dont il est héritier avec ses frères suite au décès de Monsieur José SAQUET le 28 novembre 2006 ;

Considérant que le bien dont question fait partie du domaine privé de la Commune de Viroinval ;

Vu l'avis favorable du Département Nature et Forêts, reçu le 7 mai 2015, afin de régulariser la situation d'occupation en englobant une bande supplémentaire de 5 à 6 mètres jusqu'à la Roche ;

Considérant que dans son courrier, Monsieur DELACRE, Chef du Cantonement de Viroinval rappelle qu'en cas d'accord de la Commune, le dossier devra suivre la procédure pour l'obtention de l'autorisation ministérielle prévue pour la cession de parcelles soumises au régime forestier ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 18 mai 2015, marquant son accord de principe sur la vente d'une partie de la parcelle susmentionnée et décidant d'inviter Monsieur SAQUET à introduire un dossier de régularisation pour la construction réalisée sur celle-ci sans permis d'urbanisme dès que la vente sera effective ;

Considérant la demande d'acquisition dûment complétée et signée par Monsieur Pierre-Michel SAQUET en date du 12 juin 2015 ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Laurent MAURENNE, Géomètre, du 3 juillet 2016 ;

Vu le plan de mesurage levé et dressé par Monsieur Laurent MAURENNE, Géomètre, en date du 3 juillet 2016 ;

Considérant le courrier adressé à Monsieur Pierre-Michel SAQUET le 12 septembre 2016 acceptant son offre de 5€/m², soit un montant de 2.120€ (hors frais administratifs, de mesurage et notariés) ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête commodo-incommodo du 11 octobre 2016 ne reprenant aucune réclamation ;

Vu le projet d'acte reçu en date du 6 décembre 2016 et les autres pièces annexées au dossier ;

Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : De vendre une partie de la parcelle Son A 301 K (pie) située à l'arrière et sur le côté de l'habitation sise rue de la Goulette 4 B à OLLOY, d'une contenance de 4 A 24 CA aux héritiers de Monsieur José SAQUET pour le montant de 2.120€, à savoir Messieurs Patrick SAQUET, Pierre-Michel SAQUET et Eric SAQUET.

Article 2 : Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 210.010 du service ordinaire du budget de la Régie foncière.

Article 3° : De demander l'autorisation ministérielle prévue pour la cession au régime forestier de la parcelle cadastrée Son A 301 K (pie) d'une contenance de 4 A 24 CA.

Article 4° : De charger Maître RANSQUIN de représenter les intérêts communaux lors de la passation de l'acte authentique.

9. Mazée – Aliénation d'un bâtiment situé Rue des Casernes, SON A 268 H d'une contenance de 2 A 21 CA en faveur de Monsieur Jean-Pierre CREPIN - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le bâtiment situé à Mazée rue des Casernes 3 et cadastré Son A 268 H fait partie du domaine public de la Commune de Viroinval depuis plus de trente ans ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2013 de :

désaffecter le bien cadastré Son A 268 H pour 2 A 31 CA, constitué d'une ancienne école communale, une cour de récréation et deux annexes
aliéner le bien précité de gré à gré avec publicité et faculté de surenchère
charger le Collège communal d'organiser la procédure de vente
charger Maître RANSQUIN de représenter les intérêts communaux lors de la passation des actes
Vu le rapport d'expertise de Monsieur André POUPAERT, Inspecteur principal de l'Enregistrement, reçu le 5 novembre 2013 ;
Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête commodo-incommodo du 11 décembre 2013 reprenant une réclamation dont le Collège a pris acte ;
Vu la décision du Collège communal en séance du 18 mars 2016, de charger le notaire RANSQUIN de la vente du bâtiment et de vendre au plus offrant (sans montant minimum de base) étant donné l'absence totale d'offre depuis la mise en vente du bâtiment en février 2014 ;
Considérant le mail de l'étude de Maître RANSQUIN du 21 décembre 2016 informant la Commune de l'offre reçue de Monsieur Jean-Pierre CREPIN, domicilié rue de Marteau 17 à 5537 SOSOYE au montant de 25.000€ ;
Vu le Collège communal en séance du 23 décembre 2016, prenant connaissance de l'offre de Monsieur Jean-Pierre CREPIN et décidant d'informer Monsieur André MASSON de celle-ci et de lui laisser la possibilité de surenchérir jusqu'au 29 décembre 2016 étant donné la situation particulière du bien par rapport à son habitation ;
Considérant que passé cette date l'offre de Monsieur CREPIN sera acceptée ;
Vu le mail de l'étude de Maître RANSQUIN du 23 décembre 2016 informant la Commune que Monsieur André MASSON ne souhaitait pas surenchérir ;
Vu la demande d'avis du Directeur financier en séance du Collège communal du 30 décembre 2016 ;
Vu l'avis défavorable du Directeur financier rendu en date du 18 janvier 2017 ;
Vu le rapport de la Directrice générale du 20 janvier 2017 ;
Vu le projet d'acte et les autres pièces annexées au dossier ;
Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval ;
Sur la proposition du Collège communal ;
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :
Article unique : De vendre le bâtiment situé à Mazée rue des Casernes 3 et cadastré Son A 268 H pour 2A 31 CA à Jean-Pierre CREPIN, domicilié rue de Marteau 17 à 5537 SOSOYE pour le prix de 25.000€ hors frais notariés.

10. Demande de réformation du budget communal extraordinaire de l'exercice 2017 – Ratification

Ratifie, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance du Collège Communal le 19 décembre 2016 relative à l'objet précité.

11. Demande d'escompte de subsides ferme pour les travaux d'aménagement de la Rue Cheraivoie à 5670 Olloy – Crédits impulsion 2013 - Ratification

Ratifie, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance du Collège Communal le 23 décembre 2016 relative à l'objet précité

12. Communes Energ'Ethiques – Rapport final au 31 décembre 2016

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 juillet 2008 visant à octroyer à la commune de Viroinval le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » et plus particulièrement les articles 11 et 12 prévoyant que la commune fournit à la Région Wallonne un rapport intermédiaire détaillé sur l'évaluation de son programme sur base d'un modèle fourni ;

Vu le rapport final pour l'année 2016, rédigé par Monsieur Frédéric VANDER VEKEN, Conseiller en énergie ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce rapport au Conseil Communal ;

PAR CES MOTIFS,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
SUR PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL,
DECIDE,

Article 1er :

De prendre connaissance du rapport final concernant l'évolution du programme au 31 décembre 2016.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération et le rapport à la DGO4 – Département de l'Energie et du Bâtiment durable à l'attention de Madame Marie-Eve Dorn, Rue Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes et à l'attention de Madame Marianne Duquesne, Union des Villes et Communes de Wallonie, Rue de l'Etoile, 14 - 5000 Namur

13. Avenant à la convention relative à l'expérience pilote baptisée Flexitec, de soutien aux services locaux de transport, à la demande complémentaire aux services réguliers des TEC

Revu le Plan Inter - communal de Mobilité Couvin-Viroinval datant de 2002 ;

Revu la délibération du Conseil communal en séance le 30 octobre 2013 visant l'adhésion de notre commune à l'ASBL Mobilesem ;

Revu l'appel à candidature lancé par le TEC Namur-Luxembourg en date du 09 janvier 2014 portant sur un projet pilote intitulé « FlexiTEC » ;

Considérant que ce projet s'appuie sur des structures locales existantes et que celui-ci permet aux communes candidates de bénéficier d'un soutien financier et logistique à la réalisation de ce service ;

Considérant que la commune de Viroinval pourra bénéficier d'une subvention maximale de 9.237,90 € hors TVA en fonction des kilomètres parcourus ;

Revu le courrier du 14 mars 2014 du TEC Namur-Luxembourg mentionnant que la candidature de notre commune a été retenue ;

Revu la convention de partenariat proposée par le TEC Namur-Luxembourg, ainsi que ses annexes ;

Vu le courrier du TEC Namur-Luxembourg daté du 8 décembre 2016 nous informant que la convention initialement signée le 28 avril 2014 couvrant la période du 02 mai 2014 au 31 décembre 2016 est prolongée du 01er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Vu les trois exemplaires de l'avenant à la convention relative au projet pilote FLEXITEC ;

Considérant que ce projet se base également sur un partenariat avec le CPAS et l'ASBL MOBILESEM sur base d'une convention approuvée par le Conseil Communal du 28 avril 2014 ;

Décide à l'unanimité des membres présents.

Article 1 : D'approuver l'avenant à la convention relative à une expérience-pilote, baptisée FLEXITEC, de soutien aux services locaux de transport à la demande complémentaire aux services réguliers des TEC.

Article 2 : De prolonger la convention de partenariat établie entre la Commune, le CPAS et l'ASBL MOBILESEM et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 3 : D'en transmettre deux exemplaires signés au TEC Namur-Luxembourg Avenue de Stassart 12 à 5000 NAMUR à l'attention de Madame Laurie HOLLAERT.

Article 4 : De transmettre la présente décision au CPAS, ainsi qu'à l'ASBL MOBILESEM

14. Procédure d'engagement d'un(e) éducateur (trice) A1 à temps plein au Plan de Cohésion Sociale pour une durée de 09 mois dans le cadre de l'appel à projets « Amélioration du Vivre Ensemble » - Décision

Vu la législation du 03/07/1978 en matière de contrat de travail ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 25/04/2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision ministérielle du 24/11/2016 signifiant à la Commune de Viroinval une aide globale de 106 points APE du 01/01/2017 au 31/12/2017 ;

Vu notre demande relative à l'appel à projet « Amélioration du vivre ensemble et prévention du Radicalisme » datée du 20/09/2016 ;

Vu l'avis ministériel relatif à ce projet « Amélioration du vivre ensemble et prévention du Radicalisme » parvenu en nos services le 16/01/2017, nous octroyant une subvention de 80.000 euros en vue de couvrir les frais de dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement tels que décrits ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs du programme de notre Plan de Cohésion Sociale ;

Vu l'urgence ;

Décide

1) D'approuver le principe du recrutement d'un agent temps plein sous statut APE dans le cadre d'un contrat à durée déterminée prenant cours le 01/03/2017 pour se terminer le 30/11/2017.

2) De charger le Collège Communal de procéder à l'étude de ce recrutement.

3) De transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

15. Approbations de la Tutelle Financière

a) Règlements fiscaux - Exercice 2017 à 2019

b) Taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et déchets assimilés – Exercice 2017

c) Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2016

d) Redevance sur les prestations administratives spéciales dans les différents dossiers d'urbanisme à traiter conformément au CWATUP pour les exercices 2017 à 2019

Le Conseil Communal reçoit, pour information, les courriers de la Tutelle Financière relatifs aux points a, b, c et d

Le président prononce le huis clos à 21h05

Le Président clôture la séance à 21h15

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 19 décembre 2016, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**

**Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE**